

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 17 septembre 2018

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Manuela RAVON, Nicolas ROY, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL, Catherine PERADOTTO, Véronique BOUILLAUD,

Absents excusés : Jean-François TRICHET donne pouvoir à Albert BOUARD, Bernard DUBOIS donne pouvoir à Patrice AUVINET, Dominique EUGENE donne pouvoir à Elodie GRAVOIL, Isabelle RICOU donne pouvoir à Manuela RAVON, Emmanuel LESAINTE donne pouvoir à Catherine PERADOTTO, Dany THOMAS, Alexandre BONNIN.

Secrétaire de séance : Manuela RAVON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2018.

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES			
Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
02/08/18	PARTEDIS – Olonne sur Mer	Remplacement anti-pince doigts école Jules Ferry	316.37€
02/09/18	CASTEL IMPRIMERIE – Château d'Olonne	Affiches + création logo + dépliants + billets festival Humour	1576,98€
03/09/18	SSMTP – Saint Mathurin	Raccordement Eaux usées + eaux pluviales boulodrome	3336.00€
06/09/18	SNGE – La Roche Sur Yon	Remplacement blocs ambiance + relamping salle de sports	1548,18€
10/09/18	PERADOTTO – Olonne sur Mer	Remplacement vitrage ALSH suite vandalisme	801,86€
13/09/18	VIAUD – Echiré (79)	Remplacement exutoire désenfumage restaurant scolaire	1281,18€
13/09/18	APAVE – La Roche Sur Yon	Diagnostic amiable avant démolition – ancien local pétanque	300,00€
14/09/18	GUINAUDEAU – La Chaize Le Vicomte	Clôture béton + grillage chemin avenue des Sables - Complexe	13113,60€
17/09/18	LORENZI – Arcueil (94)	Buste de Marianne	762,00€
17/09/18	ENEDIS	Modification branchement électrique compteur boulodrome	2403,60€

CONVENTIONS SIGNEES

- NEANT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Renonciation au droit de préemption :

- Terrain non bâti, Impasse des Mimosas
- Terrain bâti, 30 rue des Rossignols
- Terrain bâti, 16 avenue de Nantes
- Terrain bâti, 37 avenue de Nantes
- Terrain bâti, 31 rue du Moulin
- Terrain bâti, 43 rue des Mûriers
- Terrain bâti, 29 rue des Mûriers
- Terrain bâti, 10 impasse des Houx
- Terrain non bâti, 2 bis rue des Aubépines
- Terrain bâti, 23 impasse des Albizias

ORDRE DU JOUR

24.09.2018-001 CONVENTION AVEC LE SYDEV – OPERATION D’ECLAIRAGE – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que de nouveaux candélabres vont être installés sur le parvis de la mairie, qui va être en cours de réfection.

Le SyDEV (Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée) étant l’organisme compétent pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d’établir avec lui une convention relative à cette opération d’éclairage. Le montant total des travaux est de 40 116,00 €. La commune de Saint Mathurin participe à hauteur de 31 355,00 €.

Vu les statuts du SyDEV,
Considérant la demande de la commune en date du 09 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention n°2018.ECL.0788 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’un opération d’éclairage sur la commune de Saint Mathurin, dans le cadre de l’aménagement du parvis de la mairie.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

24.09.2018-002 CONVENTION AVEC LE SYDEV – OPERATION D’ECLAIRAGE – MISE EN LUMIERE DE L’EGLISE

Monsieur le Maire explique que suite à l’aménagement du parvis de la mairie, il convient de revoir la mise en lumière de l’église.

Le SyDEV (Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée) étant l’organisme compétent pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d’établir avec lui une convention relative à cette opération d’éclairage. Le montant total des travaux est de 24 554.00 €. La commune de Saint Mathurin participe à hauteur de 17 187.00 €.

Vu les statuts du SyDEV,
Considérant la demande de la commune en date du 10 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention n°2018.ECL.0789 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’un opération d’éclairage sur la commune de Saint Mathurin, dans le cadre de la mise en lumière de l’église.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

24.09.2018-003 ACQUISITION D’UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION – 1 AVENUE DES SABLES

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée qu’il bénéficie d’une délégation de signature (délibération en date du 14 avril 2014) afin d’exercer le droit de préemption. Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l’immeuble en cours de vente situé au n° 1 avenue des Sables en zone Ua du PLU dans le périmètre d’application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d’acquisition au conseil et rappelle les faits.

Maître GRENON Thomas, notaire à LEZAY (79), a déposé une déclaration d’intention d’aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 09 août 2018, concernant la vente pour un montant de 150 000 € d’un immeuble, appartenant à la SCI La Brème d’Or, cadastré section AC n° 5 (639 m²) situé au n° 1 avenue des Sables au profit de M. et Mme CLOUTEAU Olivier et M. et Mme HERVOUET Christophe.

Conformément à la procédure, la consultation du service des domaines n’est pas obligatoire. En effet, la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000.00€.

Il est rappelé que l’ensemble immobilier présente un intérêt géographique important. L’immeuble est situé en plein centre bourg adjacent à l’église.

Monsieur le Maire indique que la Commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 150 000€ identique à celui notifié dans la DIA.

La préemption est motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

En conséquence :

Le bâtiment existant serait détruit puis reconstruction de commerces avec à l'étage la réalisation de logements d'habitation à caractère social ou d'équipements collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAINT MATHURIN, 1 avenue des Sables cadastré section AC n°5 d'une superficie totale de 639 m² appartenant à la SCI La Brême d'Or. La vente se fera au prix de 150 000€ conforme au montant de la DIA.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

24.09.2018-004 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION – 1 RUE DES MURIERS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 14 avril 2014) afin d'exercer le droit de préemption. Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au n° 1 rue des Mûriers en zone Ua du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits.

Maître DESMIERS de LIGOUYER Loïc, notaire à LES SABLES D'OLONNE (85), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 09 août 2018, concernant la vente pour un montant de 98 500 € d'un immeuble, appartenant à la M. et Mme CHAPRON Francis, cadastré section AA n° 98 (245 m²) situé au n° 1 rue des Mûriers au profit de Mme PINTO Marie Elisabeth.

Conformément à la procédure, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire. En effet, la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000.00€.

Il est rappelé que l'ensemble immobilier présente un intérêt géographique important. L'immeuble est situé en plein centre bourg à l'arrière de la Bibliothèque communale.

Monsieur le Maire indique que la Commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 98 500€ identique à celui notifié dans la DIA.

La préemption est motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

En conséquence :

Le bâtiment existant sera détruit afin de sécuriser le carrefour (aménagement routier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAINT MATHURIN, 1 rue des Mûriers cadastré section AA n°98 d'une superficie totale de 245 m² appartenant à M. et Mme CHAPRON Francis. La vente se fera au prix de 98 500€ conforme au montant de la DIA.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

24.09.2018-005 AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DE GESTION ET DE COMMUNICATION RELATIFS A LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DASN LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION SMART GRID VENDEE

Vu le code de l'énergie,

Vu la décision du Premier Ministre du 18 mars 2013,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL001CS110213 en date du 11 Février 2013 relative à l'engagement du projet « Smart Grid Vendée »

Vu l'accord de consortium en date du 28 juin 2013 conclu entre le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRIF, SCLE, SFE, LEGRAND et le CNAM, définissant les missions, les droits, les obligations et les modalités d'organisation, en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE, et modifié par l'avenant n°1 en date du 29 octobre 2015,

Vu la convention en date du 7 janvier 2014, conclue entre le SyDEV et la commune de SAINT MATHURIN, relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée,

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2016 définissant les données de la commune de SAINT MATHURIN communiquées au SyDEV par le moyen des équipements objets de la convention.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

24.09.2018-006 TARIFS COMMUNAUX 2019 (SALLES & MATERIELS)

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels de la salle communale, et informe qu'il convient de revoir ces tarifs :

**SALLE BERNARD ROY
(350 personnes salle 1 & 2)**

Location à la journée	Particuliers				Associations			
	Commune		Hors commune		Commune		Hors commune	
	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte	Tarif	Acompte
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge	260,00 €	75,00 €	320,00 €	95,00 €	90,00 €	30,00 €	150,00 €	50,00 €
Hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	490,00 €	145,00 €	775,00 €	225,00 €	125,00 €	40,00 €	210,00 €	60,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge	105,00 €	30,00 €	180,00 €	55,00 €	50,00 €	15,00 €	80,00 €	25,00 €
Hall + salle 2 + chambre froide + plonge + cuisson	185,00 €	50,00 €	240,00 €	65,00 €	80,00 €	25,00 €	130,00 €	40,00 €
Sono + vidéo + micro	80,00 €	- €	100,00 €	- €	40,00 €	- €	80,00 €	- €
En cas de location d'un jour supplémentaire (retour de la manifestation)	105,00 €	30,00 €	180,00 €	50,00 €				

**SALLE AUZANCE (113 personnes)
SALLE CIBOULE (47 personnes)**

		Associations Mathurinoises	Associations hors commune	Artisans/entreprises commune et hors commune
Réunions, AG, portes ouvertes, activités des associations	Salle Auzance, Ciboule et de Sports	Gratuit CUISSON INTERDITE		
Manifestations à but lucratif	Salle Auzance	40,00 €		
	Salle Ciboule	20,00 €		
Stages (voir convention)	Salle Auzance	20,00 € / jour		
	Salle Ciboule	10,00 € / jour		
	Salle de Sports	30,00 € / jour		
Réunions, AG...	Salle Auzance		195,00 €	195,00 €
	Salle Ciboule		165,00 €	165,00 €
Mise à disposition de salle pour réunion de famille suite sépulture (Gratuit)				

DIVERS LOCATION

	Commune	Hors commune	Associations communales	Caution
Percolateur	10,00 €		10,00 €	250,00 €
Lot de 2 bancs	3,00 €	5,00 €	Gratuit	
Tables +Tréteaux	5,00 €	8,00 €	Gratuit	
Tables + Tréteaux + Bancs	8,00 €	11,00 €	Gratuit	
Stands	3,00 €	3,00 €	Gratuit	
Barnums 3x3	25,00 €		Gratuit avec caution	200,00 €
Barnums 3x6	35,00 €		Gratuit avec caution	300,00 €
Verres (remplacement verre cassé : 0,50 € par verre)	17,00 €		17,00 €	
Armoire électrique			Gratuit avec caution	100,00 €
fournitures ménage: seau, pelle, balai,...	20 € / fourniture manquante	20 € / fourniture manquante	20 € / fourniture manquante	
fournitures cuisine: plateau, bac "gastro",...	30 € / fourniture manquante	30 € / fourniture manquante	30 € / fourniture manquante	

LOCATION PODIUM

	Associations Mathurinoises	Communes LSOA + LSOA	Autres collectivités locales
2 jours ou du vendredi au lundi	200,00 €	400,00 €	700,00 €
	<i>Caution de 1.000,00 €</i>	<i>Caution de 1.000,00 €</i>	<i>Caution de 1.000,00 €</i>

+ Chaque école a le droit à une location gratuite par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019,

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,

Précise que les crédits seront inscrits au budget.

24.09.2018-007 TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL IMPASSE DE L'ÉGLISE – RUE DU MOULIN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la S.A. d'H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh » la réalisation d'une opération locative de 11 logements située « Rue du Moulin et Impasse de l'Église » à ST MATHURIN.

Ce projet prévoyait la création d'espaces verts et d'équipements communs qui devaient ensuite être transférés et classés dans le domaine communal dès l'achèvement.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont à ce jour terminés et que les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ont été faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le transfert des espaces verts et des équipements communs dans le domaine communal,

Accepte de sortir du bail emphytéotique signé le 10/02/2017 la parcelle nouvellement cadastrée AC 387 correspondant aux espaces verts et des équipements communs.

Accepte que ce transfert s'effectue à titre gratuit et qu'aucune indemnité de résiliation ne sera demandé, VENDEE LOGEMENT ESH supportant les frais de la transaction,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

24.09.2018-008 ZONE D'ACTIVITE DE L'ÉPINETTE SAINTE FOY – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

La commune de SAINTE FOY a décidé en 2015, d'entendre la zone d'activités économiques de l'Épinette située sur son territoire. Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION est devenue compétente pour toutes les zones d'activités le 1^{er} janvier 2017.

Les conditions patrimoniales et financières de ce transfert ont été convenues ultérieurement par délibération d'une part de la CA LSOA (19/05/2017) et d'autre part de la commune de SAINTE FOY (14/03/2017). Ainsi, il a été convenu que :

- Les terrains commercialisables étaient cédés par la ville à la CA pour un montant de 264 000.00€ (correspondant au solde de l'emprunt qui avait été contracté par la commune pour acquérir les terrains) Ce transfert a été opéré par acte notarié du 23/11/2017.
- Les biens du domaine public étaient mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par la commune.

La présente délibération a pour objet de confirmer les conditions de ce transfert au vu de l'avis des domaines rendu le 28/05/2018 confirmant le prix de cession de 264 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Épinette située sur la commune de SAINTE FOY à la Communauté d'Agglomération, par le transfert de la convention de crédit à moyen terme n°10000248642 souscrite auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée le 16 juillet 2014.

24.09.2018-009 LOTISSEMENT LE MOULIN – CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAINS

Par délibération en date du 13 avril 2017 le Conseil Municipal a confié l'aménagement du lotissement Le Moulin à l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée.

Pour ce lotissement il est nécessaire de mettre en place un cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Ce CCCT fixe précisément :

- les conditions dans lesquelles les cessions, ou concessions d'usage des terrains sont consenties.
- les droits et obligations de l'aménageur et des constructeurs pendant la durée des travaux d'aménagement du lotissement et de construction des immeubles.
- les règles et servitudes de droit privé imposées aux concessionnaires à leurs héritiers ou ayant cause à quelque titre que ce soit, et ce sans limitation de durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le cahier des charges de cession des terrains du lotissement Le Moulin,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce cahier des charges.

24.09.2018-010 MODIFICATION DU PLU – UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DE LA FERRIERE ET DE LA ZONE 2AU DITE JEANNE D'ARC AU REGARD DES CAPACITES D'URBANISATION EXISTANTES DANS LES ZONES DEJA URBANISEES ET DE LA FAISABILITE OPERATIONNELLE DE PROJETS - MOTIVATIONS

Monsieur Le Maire, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du maire en date du 21 juin 2018.

Les modifications proposées portent notamment sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Jeanne d'Arc et La Ferrière (modification des documents graphiques du règlement, modification des OAP correspondantes).

Il rappelle que lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation existantes dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones au regard de l'**article L153-38**.



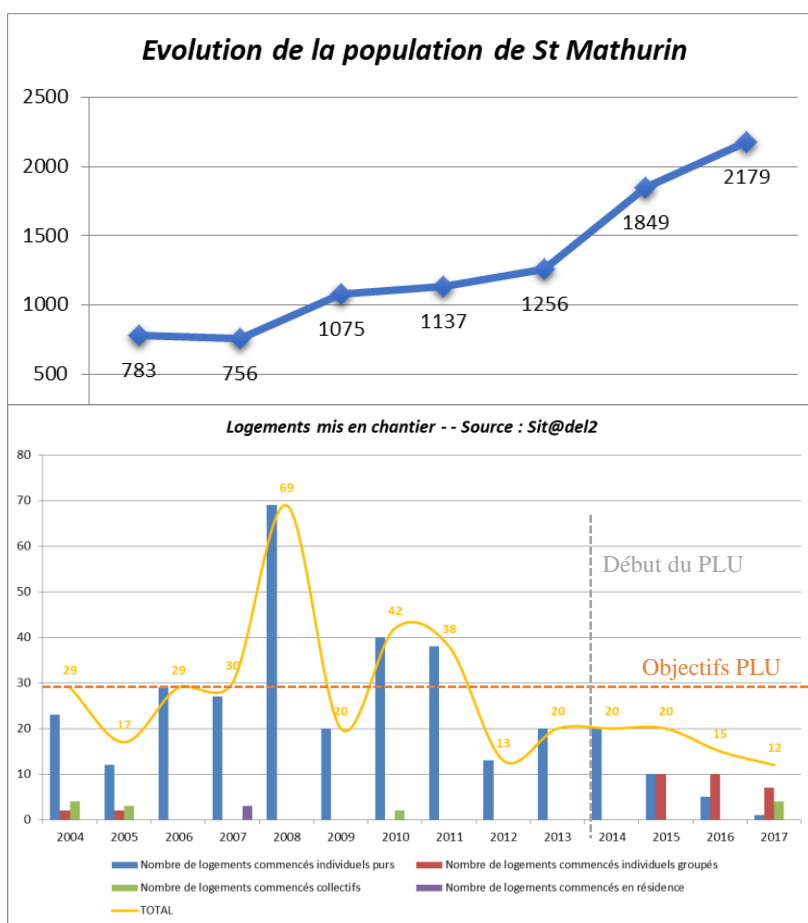
Jeanne d'Arc : Surface d'environ
0.5 hectare
Environ 13 logements program-
més

La Ferrière : Surface d'environ 3
hectares
Environ 54 logements program-
més

Localisation des zones 2AU Jeanne d'Arc et de la Ferrière, objets de la présente délibération, en vue de permettre leur ouverture à l'urbanisation.

Il rappelle l'intérêt pour la commune de Saint-Mathurin de procéder à l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de « Jeanne d'Arc » et de la Ferrière. Les motivations de la collectivité sont les suivantes :

- Favoriser des projets importants permettant d'accompagner le projet de développement de la commune, dans un contexte d'attractivité du littoral / rétro-littoral vendéen, en adéquation avec les objectifs définis dans son PLU.
- Permettre la pérennité des équipements communaux (écoles, équipements sportifs, station d'épuration)
- Prendre en compte les nouveaux projets d'aménagement, prévoir ces projets pour lisser dans le temps les futures constructions.



Il rappelle que la commune dispose d'une faible capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées.

Dans un premier temps, il convient de noter que la commune de Saint-Mathurin dispose d'aucune zone conséquente à nicher à moyen terme (la zone 1AU de la rue du Moulin à des objectifs de constructions à court termes, 2019-2020). En effet, les zonages 1AU et UB encore disponibles **ne permettent pas de répondre aux besoins en logements à court terme** au vu de leur surface.

En vue de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ferrière et de la zone 2AU Jeanne d'Arc au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, les dents creuses et potentiels de densification ont été identifiés au sein d'un « référentiel foncier » dont les résultats sont présentés ci-après.

Il apparait en analysant cette carte que :

- La surface des dents creuses est inférieure à 4 hectares au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Les principaux potentiels de renouvellement urbain ont été densifiés ou sont en cours de densification ;
- Le tissu urbanisé de Saint-Mathurin ne permet pas la mise en œuvre de projets structurants.

d'une zones
souli-
ne
urba-



De fait, la faisabilité opérationnelle au sein des espaces urbanisés est reportée sur un temps plus long que celui de l'aménagement des zones de La Ferrière et Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la justification de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de « La Ferrière » et « Jeanne d'Arc » au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les articles L101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27/01/2014 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Mathurin,

Vu l'arrêté du maire de la commune de Saint Mathurin, en date du 21 juin 2018, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'utilité des ouvertures à l'urbanisation des secteurs de « La Ferrière » et « Jeanne d'Arc » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones.
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24.09.2018-011 MARCHE ASSURANCES 2019-2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour les assurances de la commune a été lancée le 2 mars dernier. La société Delta Consultant mandatée à cet effet a transmis le résultat de cet appel d'offre comme ci-dessous :

OFFRES	LOT 1 - Dommages aux biens et risques annexes			Lot 2 - Responsabilité civile			Lot 3 - Protection juridique		Lot 4 - Véhicules à moteur	
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 1	OPTION 2
	franchise générale : 500 €	franchise générale : 1000 €	franchise générale : 1 500 €	franchise générale : NEANT	franchise générale : 500 €	Franchise générale : 1000 €	Barème contractuel	Barème contractuel par 2	Franchise incendie... : 250€	Franchise incendie... : 500€
SMACL 79 – NIORT	5 036,07 €	2 861,00 €	2 161,86 €	1 480,00 €	1 233,34 €	1 085,34 €	656,24€	884,78€	3 626,51€	3 512,03 €
GROUPAMA CTRE ATLQ 79 – NIORT	3 156,00 €	2 654,00 €	2 152,00 €	1 211,00 €	1 050,00 €	850,00€	424,33€	530,41€	3 238,82€	2 930,82€
PILLIOT / VHV 62 AIRE SUR LA LYS	5 386,17 €	4 852,58 €	3 113,13 €	3 987,04 €	3 575,59 €	3 164,44 €	600,00€	Non proposé	/	/
MAIF 79 – NIORT	6 198,21 €	4 232,42 €	3 023,49 €	/	/	/	/	/	/	/
SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA 57 - SARREBOURG	/	/	/	/	/	/	1 381,50 €	2 072,25 €	/	/

M. le Maire précise que l'ensemble des lots reprend les garanties d'assurances actuelles et intègres des extensions. M. le Maire laisse les conseillers prendre connaissance du rapport d'analyse du cabinet Delta Consultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Choisit la société GROUPAMA pour le lot 1-Dommages aux biens pour un montant de 2 654,00 € (option 2 franchise générale à 1 000 €), GROUPAMA pour le lot 2-Responsabilité Civile pour un montant de 1 211,00 € (sans franchise générale), GROUPAMA pour le lot 3-Protection Juridique pour un montant de 530,41€ (Option 2 barème contractuel multiplié par 2) et GROUPAMA pour le lot 4- Véhicules à moteur pour un montant de 2 930,82€ (option 2 franchise dommages 500 €)

Précise que ces marchés sont signés pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir,

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

24.09.2018-012 CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU FESTIVAL « SAINT MATH'HUMOUR » DU 13 AU 18 NOVEMBRE 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du festival « Saint Math' Humour » du 13 au 18 novembre 2018.

Il rappelle la délibération prise le 3 juillet 2018 concernant le tarif des spectacles.

Il présente les points de vente possible pour la vente des billets du festival et les conditions pour chaque point de vente :

Lieux	Prestataires	Billets vendus Tarifs votés par délibération 03.07.2018 – 007	Commission	Modalités de reversement
Bureaux d'information Touristique présents sur les sables d'Olonne Agglomération	SPL Destination les Sables d'Olonne	- 16/11/2018 – One man show – Booder - 17/11/2018 – Comédie « dans la peau de ma femme » - 18/11/2018 – Les Brimbales - PASS 3 JOURS	7 % sur le montant total TTC des ventes	Versement de la différence entre les encaissements au titre du festival et la commission de 7 % Versement à l'issue du festival
Vente en ligne	Weezevent	- 16/11/2018 – One man show – Booder - 17/11/2018 – Comédie « dans la peau de ma femme » - 18/11/2018 – Les Brimbales - PASS 3 JOURS	0,99 € sur chaque billet vendu (frais de location) Cette commission viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal. La Société	WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant Reversement). Versement des paiements 2 fois / mois
Vente à l'accueil de la Mairie / Vente sur place le jour du spectacle	Via la délibération 03.07.18 - 007	- 14/11/2018 – Ballet urbain - 16/11/2018 – One man show – Booder - 17/11/2018 – Comédie « dans la peau de ma femme » - 18/11/2018 – Les Brimbales - PASS 3 JOURS	AUCUNE	Par la régie communale « Festival St Math Humour »

Il précise également qu'un tarif réduit à 10€ sera proposé pour les jeunes de moins de 12 ans pour les soirées du vendredi et samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les lieux de ventes énoncés ci-dessus

Approuve le tarif réduit à 10€ aux jeunes de moins de 12 ans

Autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir avec les prestataires,

Autorise M. le Maire à encaisser les recettes des ventes.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 25 septembre 2018, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.